



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ PORTANT RECONNAISSANCE DU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU
FOYER D'HÉBERGEMENT « GRAND LARGE » À OUTREAU GÉRÉ PAR L'EPDAHAA ET
DU DÉMÉNAGEMENT PROVISOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT À MARQUISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu le renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Grand Large » à Outreau géré par l'Établissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) à compter du 3 janvier 2017,

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité en date du 23 février 2024 prévoyant une fermeture administrative au 31 mars 2024 du foyer d'hébergement « Grand Large » à Outreau pour des raisons de sécurité,

Vu la demande de l'EPDAHAA de déménagement provisoire du foyer d'hébergement d'Outreau sur le site du « Château de Ledquent » à Marquise dans l'attente de la reconstruction de l'établissement,

Vu le procès-verbal délivré par les services du Département émettant un avis favorable au déménagement des résidents du foyer d'hébergement d'Outreau dans le bâtiment « Hostellerie de la Quenouille » du « Château de Ledquent » à Marquise à compter du 15 mars 2024,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est porté reconnaissance du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « Grand Large » à Outreau géré par l'EPDAHAA à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

Il est porté reconnaissance du déménagement du foyer d'hébergement « Grand Large » à Outreau dans le bâtiment « Hostellerie de la Quenouille » du « Château de Ledquent » à Marquise à compter du 15 mars 2024.

La capacité autorisée demeure inchangée, elle s'élève à 31 places d'hébergement permanent.

Dénomination : foyer d'hébergement Grand Large
Adresse : 1075 hameau de Ledquent 62250 Marquise
N° FINESS du foyer d'hébergement : 620115568
N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620031039
Code clientèles FINESS : [010] tous types de déficiences

Article 3 :

En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement n'est pas prorogée. Son échéance est fixée au 3 janvier 2032. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'EPDAHAA, 1 rue de l'Abbé d'Halluin, 62000 Arras.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Marquise.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 18 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale ;
- au maire d'Outreau ;
- au maire de Marquise.